

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/162

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**BAIL PROFESSIONNEL CONCERNANT LES LOCAUX SIS A VALSERHONE  
694 RUE DE LA FONTAINE CHATILLON EN MICHAILLE AU PROFIT DE  
MONSIEUR ERIC SERMET**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la demande de Monsieur Eric SERMET, Psychiatre, domicilié à Valsershône (01200) 539 rue Sainte Clémence, numéro RPPS 10003068110, enregistré à l'INSEE sous le numéro SIRET 421 439 357 00037, de louer des locaux communaux situés dans le bâtiment communal sis à Valsershône 694 rue de la Fontaine - Châtillon en Michaille, dans le cadre de l'exercice de son activité,

## DECIDE

**Article 1 :** De louer des locaux communaux situés à Valsershône 694 rue de la Fontaine Châtillon en Michaille, composés d'une salle d'activité, une salle d'attente, un coin cuisine et d'un couloir de circulation, d'une superficie totale de 38,30 m<sup>2</sup> dont 20,30 m<sup>2</sup> de cabinet médical, au profit de Monsieur Eric SERMET, psychiatre.

**Article 2 :** Cette location est consentie et acceptée au moyen d'un bail professionnel, d'une durée de six (6) ans, à compter du 5 décembre 2023 pour se terminer le 4 décembre 2029.

**Article 3 :** Cette location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel d'un montant de 3 737,52 € soit un loyer mensuel d'un montant de 311,46 €, payable d'avance, révisable à la date anniversaire du bail, suivant l'indice ILAT – indice de base : 2ème Trimestre 2023, soit 130,64. La première révision devant avoir lieu le 5 décembre 2024.

**Article 4 :** Cette location a lieu moyennant le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 311,46 € correspondant à un mois de loyer.

**Article 5 :** En sus du loyer Monsieur Eric SERMET acquittera une provision pour le paiement des charges relatives à la consommation d'électricité et d'eau, d'un montant annuel de 840 € soit un montant mensuel de 70 €. Monsieur Eric SERMET s'acquittera du montant du réajustement dans le mois qui suivra la remise du décompte définitif.

**Article 6 :** En cas de perte ou de demande d'une clé supplémentaire, il sera demandé au locataire la somme de 30 € (trente euros).

**Article 7 :** Monsieur Eric SERMET devra présenter une attestation d'assurance le couvrant contre les risques locatifs (vol, incendie ...) et la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 8 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 9 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsérhône, le 07 décembre 2023

**Pour Le Maire,**

**Françoise DUCRET**

**Maire Déléguée**

**Mise en ligne le :** 08 décembre 2023

**Affichée le :**

